

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0057460.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	GAEC ENTRE TERRE ET PAIN			Autorité	BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)
	Adresse	FERME LA BASTIDE 04200 Entrepierres			Adresse	3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	23 janvier 2026 13:17:39 +01 (CET)	Nom et signature	BUREAU ALPES CONTROLES	Certificat valable du	04/06/2025 au 31/03/2027	
Lieu	Annecy-le-Vieux (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a.	
	Melanges fourragers	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie permanente	En conversion
	Bovins viande - Vaches allaitantes	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois)	Biologique
	Bovins viande - Genisses engraissement (>8 mois)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)	Biologique
	Farine de Ble : Intégrale, Demi complète, Blanche	Biologique
	Farine de Petit Epeautre Intégrale,	Biologique
	Son de Ble	Biologique
	Pain Pur Petit Epeautre	Biologique
	Pain Demi Complet (Nature / Sesame / Graines de courge et de tournesol)	Biologique
	Pain Intégrale	Biologique
	Fougasse (Olive / Origan et Thym)	Biologique
	Pompe à l'Huile	Biologique
Sable à la farine de Petit Epeautre (Nature / Chocolat)	Biologique	
Sable à la farine de Ble (Nature / Chocolat / Sesame / Raisin Sec)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		